

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 24
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

NL: Ciney.

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N°: 102/100609/04

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Domaine des Monts de
l'Ourthe n° 127, 5377 Noizeux.

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : Castex Thierry.

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : (C)

EAN : _____

Ref.: _____ Compteur n°: A place

Index : _____

Date du contrôle : 29.06.2010 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGIE art. 262) (B.T. art. 234) (Prescriptions distributeur) AM

Type d'installation : Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : habitation

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 3x400 V + N Protection raccordement max 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type A 300 mA 40A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 23 ; RA : 6 Ohm; RI tot 3 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : voir plans ci-joint.

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : pas oubliés de placer le 4x10² entre le DS 560 et le A 300mA.

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le : 10/11/2010

le responsable du distributeur

nom : ORES.

signature : [Signature]

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 29.06.2010 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,